

Sans imputation
budgétaire

RAPPORT N° 97/8-16
au Conseil Municipal

OBJET

**CREATION D'UNE ZONE SENSIBLE DE PREEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

L'étude préalable à la création de la Réserve Naturelle de la Grande Chaloupe, a permis d'envisager quelques prescriptions de protection et de valorisation de ce site.

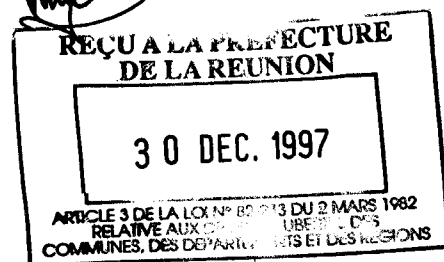
Le législateur a par ailleurs prévu la possibilité de créer des espaces naturels sensibles qui confèrent au Département le droit de préemption au sein de ces zones jugées intéressantes au regard de la protection de l'environnement.

Le Conseil Général sollicite donc, l'avis de la Commune afin d'ériger un périmètre de préemption plus large que l'actuel projet de réserve, afin de contrôler les évolutions autour de ce site remarquable.

Afin de permettre un contrôle plus approfondi, la Commune suggère que ce périmètre soit complété conformément au plan ci-joint.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce dossier et de m'autoriser à solliciter l'extension de ce périmètre.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/8-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997

OBJET

CREATION D'UNE ZONE SENSIBLE DE PREEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

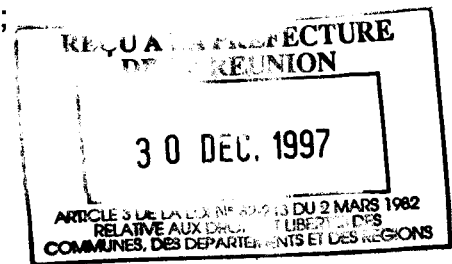
Vu le code des collectivités territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/8 -16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire,
Présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie
Alternative, Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS



ARTICLE UN :

Emet un avis favorable sur la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

ARTICLE DEUX :

Propose son extension conformément au plan ci-joint.

Pour certifié conforme
Fait à Saint-Denis,

le 26 DEC. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA



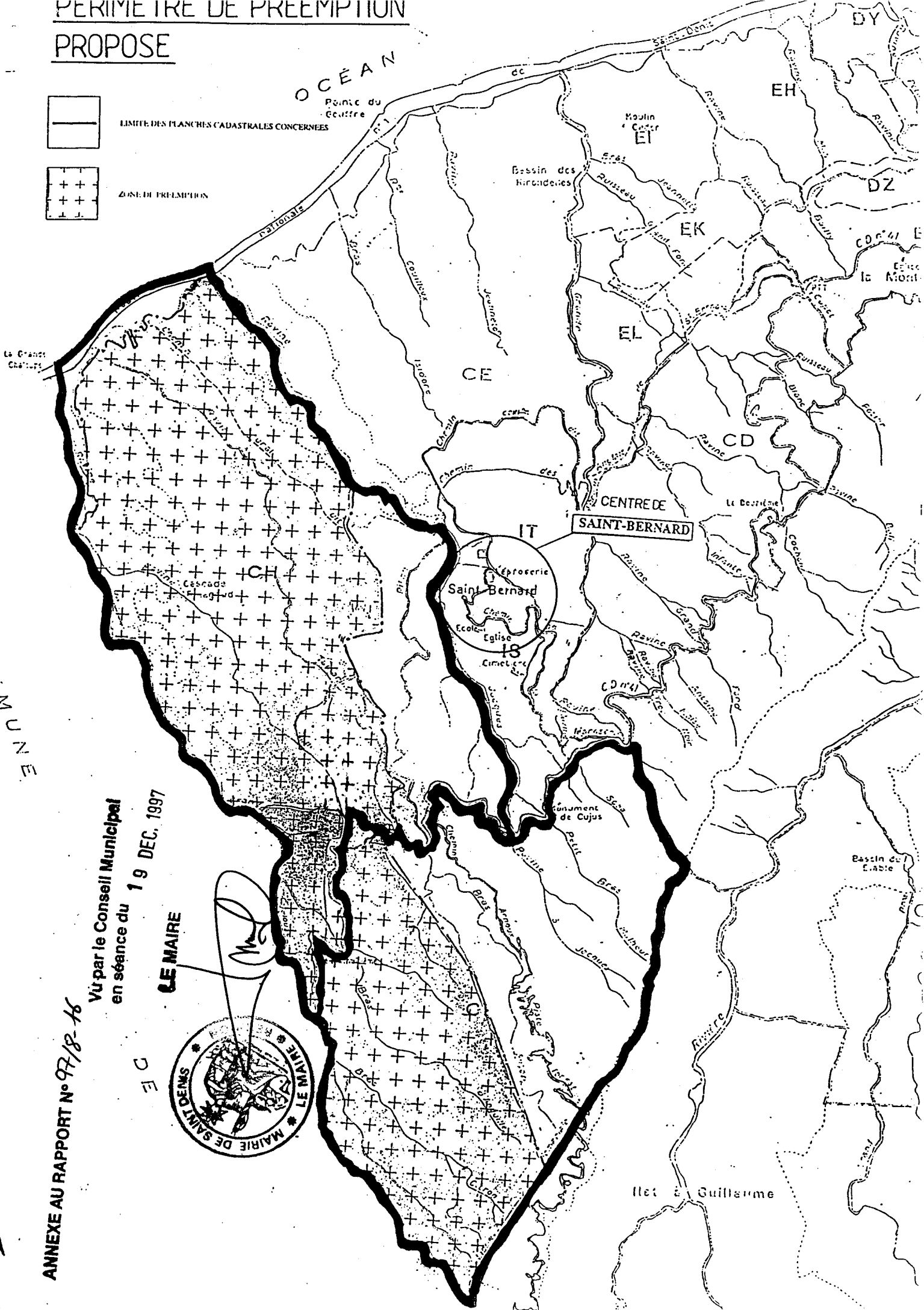
PERIMETRE DE PREEMPTION PROPOSE



LIMITE DES PLANCHES CADASTRALES CONCERNÉES



ZONE DE PREEMPTION



MUNICIPALE

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/18-16

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 19 DEC, 1997

LE MAIRE

DE



Îlet de Guillaume